

509: CHUTES VICTORIA/MOSI-OA-TUNYA (ZAMBIE/ZIMBABWE)

Résumé préparé par l'UICN (avril 1989) d'après la désignation d'origine soumise par les gouvernements de la Zambie et du Zimbabwe. L'original et tous les documents présentés à l'appui de cette désignation seront disponibles pour consultation aux réunions du bureau et du comité.

1. SITUATION

Le site désigné inclut les chutes Victoria (ou Mosi-Oa-Tunya), et les terres avoisinantes, à l'intérieur du Parc national de Mosy-Oa-Tunya, en Zambie, ainsi que le Parc national des chutes Victoria et celui du Zambèze, au Zimbabwe, soit une superficie totale de 65.180 ha. Le Parc national de Mosi-Oa-Tunya (6800 ha) est situé dans le district de Livingstone de la Province méridionale (Zambie) et le Parc national des chutes Victoria (1900ha), et celui du Zambèze (56.400 ha), dans le district de Hwange de la province septentrionale du Matabeleland (Zimbabwe). 17°56'S, 25°55E.

2. DONNEES JURIDIQUES

L'ensemble du site proposé est propriété publique, et dépend du "Department of National Parks and Wildlife" (département des Parcs nationaux et de la Faune), en Zambie, et du "Department of National Parks and Wild Life Management" (département des Parcs Nationaux et de la Gestion de la Faune), au Zimbabwe. La protection de la zone située sur territoire zambien relève du "National Parks and Wild Life Act 1968" (Loi de 1968 sur les Parcs nationaux et la Faune). Alors qu'au Zimbabwe, le Département des Parcs nationaux et de la Gestion de la Faune demeure le service administratif responsable, en Zambie, l'autorité administrative est le Livingstone District Council (Conseil du district de Livingstone), aux termes du "Decentralization Act 1980" (Loi de 1980 sur la Décentralisation).

3. IDENTIFICATION

Les chutes Victoria sont le trait dominant du site désigné, et lorsque le Zambèze atteint son niveau maximum, elles forment le plus grand rideau de caracte du monde. Les chutes ont alors un débit de plus de 500 millions de litres d'eau par minute, une largeur de 1708m et une dénivellation de 99m à Rainbow Falls, en Zambie. En période de basses eaux, le débit peut tomber à quelque 10 millions de litres/minute, et le fleuve se divise alors en une série de bras anastomosés, aboutissant à de nombreuses chutes séparées. Ces parcs englobent aussi le fleuve Zambèze, sur une distance de quelque 5km en aval des chutes et de 35 km en amont.

En aval des chutes, le fleuve s'engage dans une série de gorges basaltiques étroites. Depuis le soulèvement de la zone de la cuvette de Makgadikgadi, il y a quelque 2 millions d'années, le Zambèze a creusé son lit dans le basalte, exploitant les moindres fissures et formant une série de gorges de retrait. Il existait autrefois sept chutes dans les gorges en aval des chutes actuelles, et la cataracte de Devil, au Zimbabwe, est le point de départ d'un nouveau retrait. En amont des chutes, le fleuve est nettement plus large et comporte plusieurs îles. Alors que le lit du Zambèze est basaltique, la plus grande partie de la région située en amont des chutes est constituée de sables du Kalahari, formant un paysage ondulé dans le reste du site (notamment dans le Parc national du Zambèze), avec deux réseaux étendus de "vlei" (marécage), en direction du fleuve, en aval des chutes.

La "forêt humide" riveraine, située à l'intérieur de la zone "d'embruns", présente un intérêt particulier. Il s'agit d'un écosystème fragile de forêt discontinue sur des alluvions sableux, qui prospère grâce à la présence permanente d'eau et de vapeur d'eau en abondance. Les étendues boisées typiques du Kalahari couvrent la plus grande partie de la couche sableuse, entre des vliès herbeux ouverts dans le Parc national du Zambèze, alors qu'une communauté arbustive mixte s'est développée sur les terres basaltiques, cédant la place à une végétation ripicole, le long des cours d'eau et près des sources, tout particulièrement le long du Zambèze. Des bois de mopane se sont développés dans les vallées où le basalte affleure. On a enregistré une trentaine d'espèces de grands mammifères dans le parc, plus de 400 espèces d'oiseaux, 65 espèces de reptiles et 21 espèces d'amphibiens. Les chutes forment une barrière géographique entre la faune ichtyologique du cours moyen du Zambèze et celle du cours supérieur: 84 espèces de poissons ont été répertoriées dans le fleuve en amont des chutes et 39, en aval.

Des objets en pierre taillée remontant à Homo habilis, il y a 3 millions d'années, ont été retrouvés près des chutes, de même que des outils servant à creuser la terre, indiquant une occupation prolongée de la région durant la période moyenne de l'âge de la pierre (il y a 50.000 ans). Armes, ornements et outils indiquent la présence de communautés de chasseurs-cueilleurs durant la période la plus récente de l'âge de pierre (il y a 10.000 à 2000 ans), chassés il y environ 2000 ans par des fermiers qui utilisaient des outils en fer, élevaient du bétail et vivaient dans des villages.

4. ETAT DE PRESERVATION/CONSERVATION

La voisinage immédiat des chutes est dans un état de conservation satisfaisant, le pont ferroviaire/routier qui constitue la principale intrusion visuelle étant généralement considéré comme bien situé et bien conçu. La mise en valeur du site est peu importante et se limite aux sentiers et autres voies d'accès. Bien qu'il n'existe pas de danger de changement catastrophique dans ces parcs nationaux, on constate depuis longtemps une détérioration graduelle de l'environnement à Mosi-Oa-Tunya.

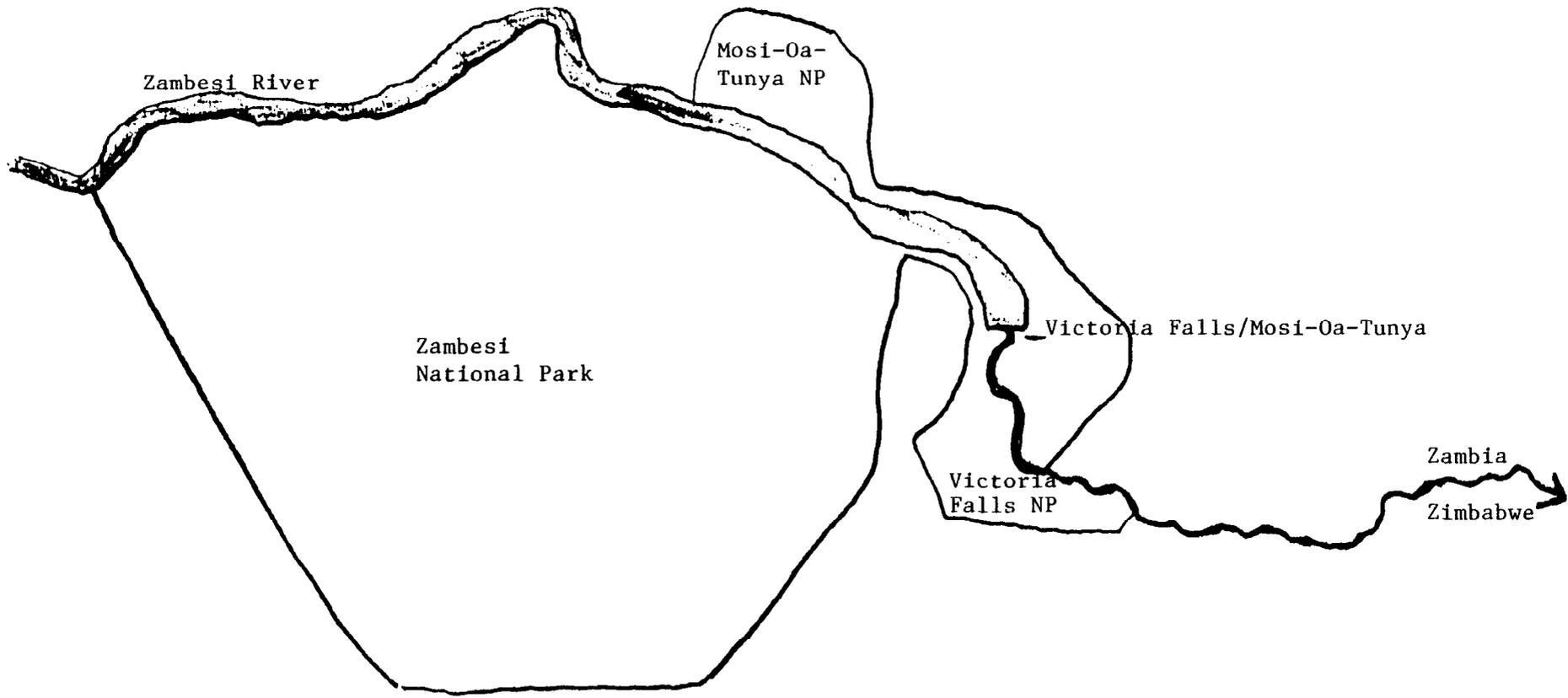
Le Parc national des chutes Victoria et celui du Zambèze sont gérés conformément à la politique et aux règlements applicables aux parcs nationaux; il existe un document de politique spécifique applicable au complexe chutes Victoria-Matetsi. Il est interdit de tuer, déranger, déplacer les espèces sauvages ou de leur causer des dommages (la pêche étant néanmoins autorisée sans permis); la présence d'animaux domestiques et de bétail est interdite. La politique de gestion accorde un rang de priorité élevé au maintien d'habitats ripicoles sains, de conditions de vie optimales pour le gibier, et d'une stabilité raisonnable des différents écosystèmes. L'objectif principal de la gestion du parc national de Mosi-Oa-Tunya est de conserver la région des chutes dans son état naturel. Mosi-Oa-Tunya n'est pas considérée comme une zone d'importance majeure pour la conservation de la faune sauvage, bien que la politique prévoie que la faune sauvage doive être protégée et visible pour les visiteurs dans la mesure du possible.

5. RAISONS JUSTIFIANT LA DESIGNATION POUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Pour justifier la désignation de Mosi-Oa-Tunya en tant que bien du patrimoine mondial, les gouvernements de la Zambie et du Zimbabwe ont donné les raisons suivantes:

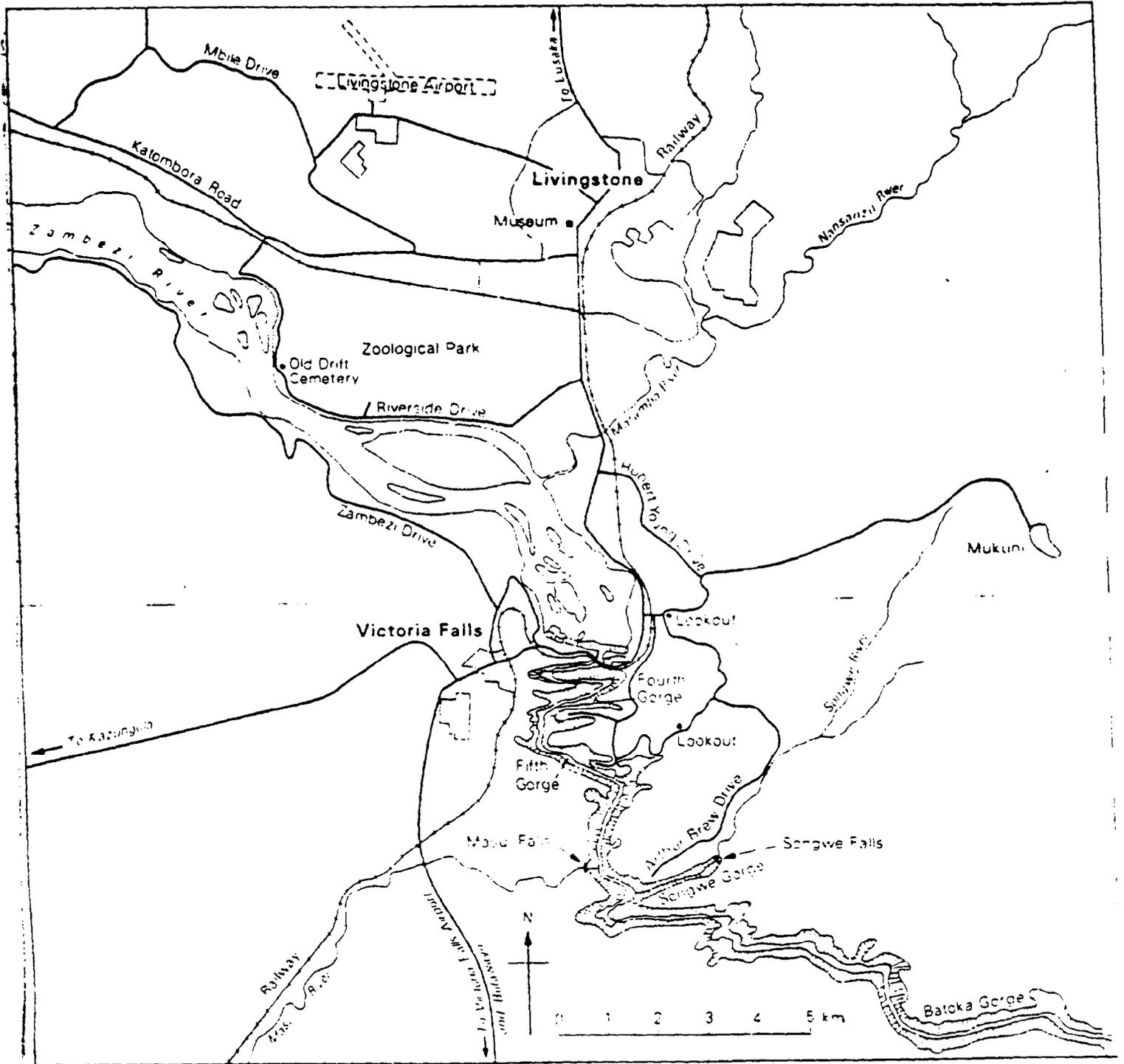
b) Bien naturel

iii) Formations naturelles exceptionnelles. Les chutes Victoria ou Mosi-Oa-Tunya forment la plus vaste cataracte du monde, avec un fleuve de près de 2km de large tombant dans une série de gorges étroites qu'il traverse. Une petite parcelle de forêt humide s'est établie en face des chutes, entretenue par la vapeur d'eau.



Scale 1:250,000

Victoria Falls/Mosi-Oa-Tunya World Heritage Nominated Area



509: CHUTES VICTORIA/MOSI-OA-TUNYA (ZAMBIE/ZIMBABWE)

1. DOCUMENTATION

- (i) Fiches de données de l'UICN pour les parcs nationaux des Chutes Victoria, du Zambèze et de Mosi-Oa-Tunya
- (ii) Littérature consultée: UICN/PNUE 1987. Etude sur les réseaux d'aires protégées du domaine africain
- iii) Consultations: G. Child, Bureau régional de l'UICN pour l'Afrique australe
- iv) Visite du site: J. Thorsell, J. McNeely, 1983

2. COMPARAISON AVEC D'AUTRES AIRES

Dans les deux provinces biogéographiques dans lesquelles se situe le site désigné se trouvent environ 140 aires protégées couvrant 24 millions d'hectares. Les trois parcs nationaux désignés ne se distinguent pas, en tant que tels, en termes d'importance globale pour la conservation en Afrique. Mais c'est le phénomène unique des chutes Victoria qui représente l'élément central de cette désignation. Ces chutes sont véritablement parmi les plus spectaculaires du monde, que ce soit par leurs dimensions ou pour leur cadre naturel. Elles forment un rideau de cataracte de 1708m de large et 99m de haut. A titre de comparaison, le bien du patrimoine mondial des chutes de l'Iguazu/Iguaçu (Argentine/Brésil) a une longueur de 2700m et une hauteur de 80m. Il existe de nombreuses autres plus hautes, ailleurs dans le monde (p.ex. Angel, au Venezuela: 980m; Mardalsfoss, en Norvège: 655m, et Sutherland, en Nouvelle-Zélande: 580m) et le débit annuel des chutes Voyoma, au Zaïre dépasse celui du Zambèze. Trait distinctif des chutes Victoria: la série de gorges étroites suivant un parcours en zigzag en aval des chutes. Quant à la vision spectaculaire qu'offrent les chutes et leur cadre naturel, on peut dire qu'elle est de loin la plus impressionnante de tout le continent africain et n'a rien à envier aux chutes de l'Iguaçu.

3. INTEGRITE

Pour examiner les conditions d'intégrité du site désigné, il convient de le diviser en deux parties: les abords immédiats des chutes et les parcs nationaux avoisinants. Premièrement, les efforts de législation destinés à maintenir le cadre naturel de la zone contiguë aux chutes remontent à la législation adoptée des deux côtés au milieu des années 30. Cette action vigoureuse a permis de conserver un paysage en grande partie intact, à l'exception du pont ferroviaire et routier qui traverse la deuxième gorge. Du côté zambien, un canal a été creusé dans le lit du Zambèze afin de fournir de l'eau pour la production d'électricité. La quantité d'eau dérivée par le canal principal en saison sèche se mesure au débit relativement faible du côté zambien des chutes à cette période de l'année. Cette activité comporte d'autres impacts visibles, notamment des lignes électriques et plusieurs bâtiments éparpillés. Autre intrusion: plusieurs bâtiments des douanes et de l'immigration qui mériteraient d'être mieux intégrés au paysage. Sinon, le développement de la zone entourant les chutes s'est limité à la construction de sentiers pédestres, les hôtels et autres aménagements urbains ayant été maintenus à bonne distance.

Les trois parcs entourant le site servent de zone tampon naturelle. Le Parc national des chutes Victoria, au Zimbabwe, englobe la moitié occidentale des chutes et s'étend à travers les principales gorges. Il est bien protégé et ne connaît pas de problèmes de gestion sérieux. En amont des chutes, au sud du fleuve Zambèze, se trouve le Parc national du Zambèze. A l'exception d'une bande riveraine étroite le long du Zambèze, le parc s'étend vers l'intérieur et englobe un zone boisée ondulante qui abrite une faune typiquement africaine, notamment des éléphants, des gnous et des girafes. Ce parc est, lui aussi, convenablement géré.

Le Parc national de Mosi-Oa-Tunya, en Zambie, comprend le rive gauche du fleuve ainsi que la moitié orientale des chutes, et s'étend à travers la cinquième gorge. Ce parc a subi un grave impact dû au pâturage et à l'empiètement de l'agriculture à petite échelle, ainsi que de nombreux bâtiments. Le Département des Parcs nationaux et de la Faune a travaillé avec l'UICN à la préparation d'un plan de gestion destiné à résoudre ces problèmes, mais les recommandations ne peuvent être mises en pratiques, faute de ressources financières.

En résumé, les traits naturel de la zone située aux abords immédiats des chutes sont demeurés en grande partie intacts. Les pressions visant à commercialier la région se sont heurtées à une vive résistance. Les villes voisines de Victoria Falls et Livingstone sont suffisamment éloignées et n'ont pas d'impact direct sur la beauté spectaculaire des chutes. Le seul problème majeur d'intégrité de la région des chutes est la nécessité de renforcer la gestion du Parc national de Mosi-Oa-Tunya, afin de restaurer plusieurs traits inconsistants et d'assurer son fonctionnement en tant que zone tampon.

4. COMMENTAIRES ADDITIONNELS

Etant donné que le site chutes Victoria/Mosi-Oa-Tunya est partagé par deux pays, il est désigné comme un site unique par les deux Etats parties. Il s'agit d'une initiative louable et on peut espérer qu'une telle coopération se développera pour aboutir à la création d'un comité de liaison zambien/zimbabwéen conjoint pour le patrimoine mondial.

5. EVALUATION

Le site désigné est l'une des chutes les plus spectaculaires du monde, et se trouve encore dans des conditions naturelles affectées seulement partiellement par l'homme. Il satisfait sans conteste au critère (i) de bien naturel, étant un trait naturel exceptionnel. Il répond également au critère (ii) en tant qu'exemple exceptionnel de processus géologiques importants en cours. Les chutes et les gorges qui leur sont associées sont une exemple remarquable de capture d'un cours d'eau et la force érosive de l'eau continue à sculpter les basaltes durs. Le site ne répond pas au critère (i), ne constituant pas d'habitat particulièrement important pour des espèces animales ou végétales. Une espèce (le faucon Taita) rare y est présente, mais elle n'est pas considérée comme menacée.

Le seul aspect peu clair de la désignation à trait au bornage du site et à l'inclusion des trois parcs adjacents. les élément les plus précieux de ce site sont sans conteste, les chutes et les gorges situées en aval. Cela suggère que l'ensemble du Parc national des chutes Victoria, la moitié méridionale de Mosi-Oa-Tunya, et une petite portion de la bande riveraine du Parc national du Zambèze devraient définir les limites du site. Le reste de la superficie des parcs sert à protéger une portion du bassin d'alimentation des chutes, mais s'étendant jusqu'à 35km des chutes elles-mêmes, leur rapport fonctionnel est limité. Certaines considérations pratiques sont à relever, notamment

l'uniformité des lois et la classification foncière existante, mais les éléments clairement du calibre du patrimoine mondial représentent une superficie de l'ordre de 6000 ha plutôt que de 65.180 ha (site désigné). La véritable fonction de l'aire totale est de servir de zone tampon au noyau du parc , comme le suggèrent les Directives opérationnelles (paragraphe 17.)

6. RECOMMANDATION

Victoria Falls/Mosi-Oa-Tunya devrait être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, car le site des chutes répond aux critères (ii) et (iii). Les gouvernements de la Zambie et du Zimbabwe ont pris une initiative louable démontrant leur engagement à coopérer à la gestion du site en présentant une désignation conjointe.

A la lumière de ce qui précède, le Bureau a recommandé l'inscription du site et demandé aux Parties concernées de réduire la superficie du bien désigné afin qu'il comprenne le Parc national des chutes Victoria, la partie méridionale du Parc national de Mosi-Oa-Tunya et une petite portion de la bande riveraine du Parc national du Zambèze pour que le bien soit davantage axé sur les éléments centraux de la région des chutes et des gorges d'aval.

Au moment de la rédaction de ce rapport, les Etats Parties n'avaient pas répondu à cette demande.

8888L oct.1989

